

Suppression de l'ALD non exonérante des motifs de prise en charge des transports

Docteur, Madame, Monsieur,

Un décret du 21 août 2026 supprime le motif de prise en charge des transports lié aux ALD dites « non exonérantes ». Cette évolution s'applique aux transports prescrits à compter du 1er octobre 2026.

Prescription médicale de transport : ce qui évolue

- Le formulaire de prescription médicale de transport va être mis à jour ainsi que le service en ligne.
- Les actuels formulaires de prescription resteront utilisables pendant une période transitoire.

A noter : A partir du 1er octobre, la case « ALD non exonérante » ne devra plus être cochée, sauf pour les situations exposées ci-dessous.

Maintien de la prise en charge pour certaines situations

La prise en charge des transports est maintenue pour les mineurs dont l'état de santé nécessite des soins continus de plus de 6 mois, reconnus par le service médical de l'Assurance Maladie et présentant une déficience ou une incapacité telles que définies par le référentiel de prescription, et notamment pour la prise en charge des séances auprès de professionnels de santé conventionnés, tels que les psychologues, les orthophonistes et les kinésithérapeutes pour les enfants en situation de handicap, en cours de reconnaissance de handicap ou accidentés.

Comment prescrire dans ces situations ?

A compter du 1er octobre 2026, pour ces situations d'enfants, vous pourrez prescrire sur les formulaires en cochant la case « ALD non exonérante » et en indiquant dans le champ libre « élément d'ordre médical » de la prescription médicale de transport : « Mineurs nécessitant des soins prolongés en raison d'un handicap, d'une incapacité ou d'un accident » dans l'attente d'une évolution du formulaire de prescription qui comprendra une case dédiée.

Important : les transports des enfants en situation de handicap et pris en charge au titre d'un CAMSP, ou d'un CMPP continueront à être pris en charge par l'Assurance Maladie au titre de ce motif, qu'il s'agisse des soins réalisés dans ces établissements ou des séances en ville avec des professionnels susmentionnés intervenant dans les parcours de ces enfants.

Cordialement,
votre correspondant de l'Assurance Maladie